



Centre des régimes de
retraite et d'avantages sociaux
de Kraft Canada
201 City Centre Drive,
Suite 1000
Mississauga, ON L5B 4E4

Le 16 août 2012

Cher(ère) collègue,

De nombreuses questions ont été soulevées sur ce qu'il adviendra de votre programme d'avantages sociaux actuel suite à la scission de Kraft Foods. Le but de cette lettre est de vous fournir un aperçu de l'incidence de cette scission et de vous informer des autres communications que vous devez vous attendre à recevoir dans le futur.

Nous vous invitons à lire l'information jointe très attentivement et à la conserver avec les autres communications sur les avantages sociaux que vous recevrez cette année pour consultation ultérieure.

Si vous avez des questions par rapport à l'information présentée dans cette lettre, veuillez communiquer avec le Centre des régimes de retraite et d'avantages sociaux de Kraft Canada au **1 800 395-1270** ou en discuter avec votre gestionnaire RH.

Salutations cordiales,

La vice-présidente des Ressources humaines, avantages sociaux,

Jill Youman



Centre des régimes de
retraite et d'avantages sociaux
de Kraft Canada
201 City Centre Drive,
Suite 1000
Mississauga, ON L5B 4E4

Introduction

Cette brochure a pour but de vous fournir de l'information générale sur ce que la scission de notre société signifie pour votre programme de retraite et d'avantages sociaux.

L'information ne vise qu'à donner un aperçu. Des informations plus détaillées vous seront fournies au cours des prochains mois.

Santé et mieux-être

Soins de santé et soins dentaires

Les régimes de soins de santé et de soins dentaires actuels seront scindés en régimes distincts pour Kraft Canada et Mondelēz Canada, avec prise d'effet à la date de la scission. Les protections offertes dans le cadre de ces régimes et les dispositions de ces régimes ne subiront pas de modification suite à la scission.

Cotisations de l'employé	Les cotisations de l'employé ne changeront pas en raison de la scission ou pour le reste de l'année 2012.
Maximums	Les dépenses que vous ou votre famille avez accumulées à l'égard des maximums annuels et à vie seront reportées au régime applicable.
Compte Soins de santé (CSS)	Le solde de votre CSS sera reporté au régime applicable.
Carte-médicaments	Les employés de Kraft Canada recevront une nouvelle carte-médicaments juste avant la scission. Au moment de la scission ou après, les employés de Kraft Canada devraient détruire leur carte-médicaments actuelle et utiliser la nouvelle. Les employés de Mondelēz Canada continueront d'utiliser la même carte-médicaments que celle qu'ils utilisent actuellement.

Assurance vie, invalidité de courte durée, invalidité de longue durée et assurance décès et mutilation accidentels

- La protection et les dispositions des régimes ne subiront pas de modification suite à la scission.
- Les cotisations de l'employé ne changeront pas suite à la scission ou pour le reste de l'année 2012.

Régimes de retraite

Régime de retraite optionnel (RRO), Régime d'épargne des employés (REE), Régime d'épargne-retraite (RER), Régime d'épargne non enregistré (RENE) et Régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif)

- Si vous participez au RRO, REE, RER, RENE ou au REER collectif, vos instructions relatives au placement de vos cotisations et votre taux de cotisation seront transférés au régime applicable. Vous recevrez des informations plus détaillées sur comment accéder à vos comptes bientôt.
- La conception du régime ne subira pas de modification suite à la scission, à l'exception des fonds d'actions de la société, comme il est décrit à la page 3.

- **Les régimes de Kraft Canada et de Mondelēz Canada auront le fonds d'actions de Kraft Foods Group et le fonds d'actions de Mondelēz après la scission :**

- Le fonds d'actions de Kraft Foods Group sera un fonds gelé pour les employés de Mondelēz Canada et aucune nouvelle cotisation ne pourra être versée à ce fonds après la date de scission.
- Le fonds d'actions Mondelēz sera un fonds gelé pour les employés de Kraft Canada et aucune nouvelle cotisation ne pourra être versée à ce fonds après la date de scission.

- **Suppression de tous les fonds gelés en date du 30 juin 2014 :**

- En date du 30 juin 2014, les fonds d'actions gelés seront retirés en tant qu'options de placement dans le cadre des régimes. Cela comprend le fonds d'actions d'Altria, le fonds d'actions de PMI, le fonds d'actions de Kraft Foods (pour les employés de Mondelēz Canada et les participants inactifs) et le fonds d'actions Mondelēz (pour les employés de Kraft Canada et les participants inactifs).
- Les actions de Kraft Foods Group continueront d'être offertes aux employés de Kraft Canada et les actions de Mondelēz continueront d'être offertes aux employés de Mondelēz Canada.
- Si vous avez un solde dans l'un de ces fonds gelés, il peut demeurer dans les fonds d'actions gelés de la société jusqu'au 30 juin 2014.
- Si vous avez un solde dans l'un des fonds d'actions gelés de la société, on vous demandera de faire un nouveau choix de placement avant le 30 juin 2014 ou votre argent sera investi dans le fonds par défaut; il s'agit actuellement d'un fonds d'actions axé sur une date d'échéance dont l'échéance correspond à l'année de retraite cible se rapprochant le plus de l'année où vous aurez 65 ans.
- Vous recevrez plus d'information sur les options dont vous disposez en ce qui a trait à vos actions dans les fonds gelés avant la scission de la société. Cette information décrira les conséquences fiscales des diverses options. Vous pourrez aussi contacter la Sun Life pour de l'information. Quoi qu'il en soit et comme toujours, vous devriez consulter votre conseiller fiscal ou financier dans l'analyse de vos options à l'égard des choix de placement offerts en vertu des régimes.

Régime de Kraft Canada Inc.

- Le fonds d'actions de Kraft sera divisé. Certaines actions demeureront dans Kraft et certaines deviendront Mondelēz. L'actif placé dans des actions de Mondelēz sera fermé à toute nouvelle cotisation à la date de scission. Les employés pourront transférer l'actif placé dans des actions de Mondelēz hors du compte mais ils ne pourront pas remettre l'argent dans ce compte. Le fonds d'actions de Mondelēz en tant qu'option de placement sera supprimé le 30 juin 2014, et tout actif restant sera converti en espèces et investi dans le fonds axé sur une date d'échéance qui s'applique.
- Les fonds d'actions de PMI et d'Altria demeureront fermés. Les deux fonds en tant qu'options de placement seront supprimés le 30 juin 2014. L'actif restant sera converti en espèces et investi dans le fonds axé sur une date d'échéance qui s'applique.
- Régime d'épargne des employés (REE), Régime d'épargne non enregistré (RENE) : Les employés seront en mesure de transférer des actions entières (applicable à Mondelēz, PMI, Altria). Toute fraction d'action sera payée en espèces. Un coût s'applique au transfert d'actions. D'autres informations suivront concernant ces fonds.

Régime de Mondelēz Canada Inc.

- Le fonds d'actions de Kraft sera divisé. Certaines actions demeureront dans Kraft et certaines deviendront Mondelēz. L'actif placé dans des actions de Kraft sera fermé à toute nouvelle cotisation à la date de scission. Les employés pourront transférer l'actif placé dans des actions de Kraft hors du compte mais ils ne pourront pas remettre l'argent dans ce compte. Le fonds d'actions de Kraft en tant qu'option de placement sera supprimé le 30 juin 2014, et tout actif restant sera converti en espèces et investi dans le fonds axé sur une date d'échéance qui s'applique.
- Les fonds d'actions de PMI et d'Altria demeureront fermés. Les deux fonds en tant qu'options de placement seront supprimés le 30 juin 2014. L'actif restant sera converti en espèces et investi dans le fonds axé sur une date d'échéance qui s'applique.

- Régime d'épargne des employés (REE), Régime d'épargne non enregistré (RENE) : Les employés seront en mesure de transférer des actions entières (applicable à Kraft, PMI, Altria). Toute fraction d'action sera payée en espèces. Un coût s'applique au transfert d'actions. D'autres informations suivront concernant ces fonds.

Régime de retraite à prestations déterminées de Kraft Foods (si vous êtes admissible)

Les formules et les caractéristiques du régime ne subiront pas de modification suite à la scission.

Régime de soins de santé pour retraités (si vous êtes admissible)

Caractéristiques du régime de soins de santé pour retraités	Les caractéristiques du régime en 2012 ne changeront pas suite à la scission.
Cotisations des retraités	Les cotisations de retraités en 2012 ne changeront pas suite à la scission.

Bénéficiaires

Toutes les désignations de bénéficiaire pour tous les régimes d'avantages sociaux visés demeureront en vigueur puisque ces désignations ont été faites avant la scission.



Voici quelques petites choses que vous pouvez faire en vue de la scission de la société

1. Présentez toute demande de règlement pour des soins de santé ou des soins dentaires avant la scission afin qu'elles soient traitées rapidement.
2. Si vous avez des ordonnances qui doivent être renouvelées vers la date de scission, songez à vous procurer une nouvelle ordonnance ou à la renouveler quelques semaines avant la scission.
3. Restez à l'affût de nos prochaines communications sur vos avantages sociaux.

Communications à venir

Au début de l'automne, vous recevrez des communications contenant plus de détails sur les éventuelles personnes à contacter, les sites Web et les dates importantes relativement à vos régimes de retraite et d'avantages sociaux. À la fin de l'automne, vous recevrez votre dossier d'adhésion annuelle pour l'année 2013.

Cette communication a pour objet de fournir de l'information de base sur les régimes – pas tous les détails. Pour obtenir une description détaillée de vos prestations, veuillez vous reporter à la description sommaire des régimes. Nous nous sommes efforcés de fournir des renseignements exacts. Toutefois, en cas de divergence entre cette communication et les textes officiels des régimes, ces derniers feront foi.